

N° 8638. CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES.  
FAITE À VIENNE LE 24 AVRIL 1963<sup>1</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument déposé le :*

9 mai 1972

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Pour prendre effet le 8 juin 1972.)

Avec la déclaration suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Le Royaume-Uni confirme par les présentes la déclaration qu'il a faite au moment de la signature<sup>2</sup> en ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 44 de la Convention, et déclare en outre qu'il interprétera le chapitre II de la Convention comme s'appliquant à tous les employés consulaires de carrière, y compris à ceux employés dans un poste consulaire dirigé par un consul honoraire.

---

N° 8640. PROTOCOLE DE SIGNATURE FACULTATIVE À LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES, CONCERNANT LE RÈGLEMENT OBLIGATOIRE DES DIFFÉRENDS. FAIT À VIENNE LE 24 AVRIL 1963<sup>3</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument déposé le :*

9 mai 1972

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Pour prendre effet le 8 juin 1972.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, p. 261 ; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 9, ainsi que l'annexe A des volumes 668, 676, 679, 700, 705, 709, 714, 720, 721, 728, 749, 751, 752, 760, 795, 807, 814, 817 et 822.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 596, p. 451.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 487, et annexe A des volumes 604, 679, 700, 705, 728, 749, 760, 795 et 817.